



2024-45

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mai à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2024

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,  
Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD,  
Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS,  
Gilles AUDRAS, Valérie GAGNE, Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC

Excusés :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS

Absent : Roland SEUX

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME POUR RENOVATIONS  
BATIMENT VACANT EN MAIRIE ET CSC**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un emprunt à court terme, d'un montant de 1 416 000 €, et ce pour permettre le financement des travaux du Pôle Santé et dans l'attente du versement des subventions.

Il présente ensuite les propositions bancaires reçues pour cet emprunt.

Au vu des dites propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 1 416 000 € à court terme auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, 8-10 rue Rhin et Danube 69266 LYON.

- **VALIDE** les caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 1 416 000 €

Taux d'intérêt fixe : 3.60 %

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 1416 € payables à la signature du contrat

Remboursement : in fine

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.



2024-45

- **S'ENGAGE** à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **VALIDE** que la décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même sujet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,  
Thierry SOLEILHAC

Fait et délibéré le 13/05/2024  
Pour extrait certifié conforme